

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Matérialisation d'une place réservée aux convois funéraires – place de l'Eglise

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.2,
VU le code de la route, notamment l'article R417-6
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,

Considérant :

- La nécessité de permettre aux convois funéraires de se stationner en toute sécurité lors des sépultures,
- Qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des convois funéraires place de l'Eglise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux convois funéraires est créée au niveau de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Le service Voirie de Le Mans Métropole est chargé de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mesdames les Directrices Générales de la ville de Sargé-Lès-Le Mans et de Le Mans métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 20 février 2024.

Le Maire,



Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr